



# Attentes 2026 Agriculture et forêt privée

L'Union des producteurs agricoles (UPA) rencontre le cabinet du ministre des Finances dans le cadre des consultations prébudgétaires provinciales 2026-2027

20 JANVIER 2026

# Table des matières

L'agriculture : une force économique du passé, du présent et de l'avenir .....	3
1. Rehausser l'effort budgétaire du Québec en agriculture .....	4
2.1 Mieux soutenir la relève agricole.....	5
2.2 Fiducie agricole UPA-Fondaction : préserver et valoriser les terres agricoles.....	6
2.3 Alléger le poids de la dette agricole à long terme.....	6
2.4 Des programmes adaptés aux réalités des régions périphériques .....	7
3. Fiscalité foncière : une révision nécessaire pour le secteur agricole .....	8
4. Une taxe carbone inéquitable pour le secteur agricole.....	9
5. Demandes fiscales et autres .....	10
5.1 Crédit d'impôt à l'investissement pour les fermes de petite taille.....	10
5.2 Transfert d'actifs agricoles à un neveu ou à une nièce .....	10
5.3 Crédit d'impôt pour stage en milieu de travail.....	11
5.4 Crédit d'impôt pour la formule vendeur-prêteur .....	11
5.5 Crédit d'impôt temporaire de stabilisation des revenus des producteurs forestiers.....	12
5.6 Soutenir la concertation agriculture-conservation.....	12
5.7 Bonifier l'enveloppe du programme AgroPerformance.....	13
6. Conclusion .....	14

## **L'agriculture : une force économique du passé, du présent et de l'avenir**

- Le Québec compte environ 42 000 productrices et producteurs qui exploitent plus de 29 000 entreprises agricoles. Ensemble, ils génèrent plus de 52 500 emplois et investissent annuellement 1,7 G\$ dans l'économie québécoise, principalement en région.
- En 2024, ces entreprises ont générée des recettes monétaires agricoles totales de 13 G\$, faisant de l'agriculture la principale activité du secteur primaire au Québec.
- L'agriculture (produit intérieur brut réel de 4,4 G\$ en 2024) et la transformation alimentaire (PIB réel de 9,6 G\$ en 2024) constituent des moteurs économiques majeurs pour le Québec, représentant ensemble 3,2 % du PIB réel de la province en 2024.
- Les quelque 30 000 productrices et producteurs forestiers, également représentés par l'UPA, récoltent annuellement de la matière ligneuse pour une valeur de plus de 539 M\$, laquelle génère un chiffre d'affaires de 4,7 G\$ par sa transformation.
- Par ailleurs, les exportations bioalimentaires du Québec ont augmenté de 80 % au cours de la dernière décennie, passant de 7,0 G\$ en 2014 à 12,6 G\$ en 2024.
- Selon une étude publiée en 2022, le potentiel de croissance du secteur agricole est évalué à 23 % d'ici 2030, soit une croissance supérieure de 4 points de pourcentage à celle de l'économie québécoise dans son ensemble. Cette expansion générera des retombées économiques additionnelles équivalant à une contribution accrue de 1,6 G\$ au PIB de la province et une augmentation des revenus de l'État québécois estimée à plus de 100 M\$ par année.

# 1. Rehausser l'effort budgétaire du Québec en agriculture

Depuis plus de quinze ans, le budget du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) stagne, malgré une croissance soutenue du secteur agricole. En dollars constants, ce budget a même reculé d'environ 10 %, alors que la production agricole québécoise a augmenté d'environ 25 % sur la même période<sup>1</sup>. Cette situation révèle un désalignement préoccupant entre l'évolution du secteur et l'effort financier de l'État pour en soutenir le développement.

Parallèlement, la part du budget du MAPAQ consacrée au Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) a doublé en quinze ans, passant de 11 % à 22 %. Bien que ce programme soit essentiel pour atténuer la pression fiscale sur les entreprises agricoles, sa croissance rapide, sans contrôle de la demande des municipalités, exerce un effet d'éviction sur les autres interventions du ministère. En excluant les sommes affectées au PCTFA, les ressources réellement disponibles pour les programmes structurants du secteur agricole ont diminué de près de 40 % en dollars constants. Cette érosion limite directement la capacité du MAPAQ à soutenir l'innovation, la productivité, la relève agricole, l'adaptation aux changements climatiques et la compétitivité des entreprises.

De plus, la part du budget du MAPAQ dans l'ensemble des dépenses du gouvernement du Québec est passée de 1,5 % à 0,9 % au cours de la même période. Cette diminution relative envoie un signal contradictoire quant à l'importance stratégique de l'agriculture pour l'économie québécoise, le dynamisme des régions, l'occupation du territoire et la sécurité alimentaire.

Compte tenu du rôle central du secteur agricole, de sa croissance soutenue et des défis majeurs auxquels il fait face, l'Union des producteurs agricoles estime qu'un réinvestissement structurel s'impose. Elle demande que le budget du MAPAQ soit porté à 2 % des dépenses totales du gouvernement du Québec, une proportion qui correspond à l'effort moyen consenti par les gouvernements ailleurs dans le monde pour soutenir leur agriculture.

Cette cible représente un rattrapage minimal visant à rétablir un niveau d'effort public cohérent avec le poids économique et stratégique de l'agriculture, à assurer un financement stable et prévisible des programmes structurants et à permettre au secteur agricole québécois de poursuivre son développement de manière durable, compétitive et résiliente.

**L'UPA demande :**

- que le budget consacré au MAPAQ soit minimalement porté à 2 % du budget total des dépenses du gouvernement du Québec, afin d'assurer un financement stable, prévisible et suffisant des programmes structurants du secteur agricole.

---

<sup>1</sup> Croissance des recettes agricoles du marché ajustées de l'Indice des prix des produits agricoles (IPPA)

## 2. Des programmes adaptés aux besoins de la relève agricole et des régions

### 2.1 Mieux soutenir la relève agricole

Le Programme d'appui financier à la relève agricole (PAFRA) est un outil essentiel pour soutenir l'établissement et la pérennité des entreprises agricoles. Toutefois, certaines de ses modalités ne correspondent plus à la réalité actuelle de la relève et limitent l'efficacité de l'aide gouvernementale.

La distinction entre relève à « temps plein » et à « temps partiel » en est un exemple marquant. Basée sur le revenu plutôt que sur le temps réellement consacré à l'entreprise, elle entraîne des effets incohérents. Une relève qualifiée « à temps partiel » n'a accès qu'à 50 % de la subvention, alors que 94 % des relèves sont pleinement engagées dans leur entreprise durant l'année ou la saison de production. Ce mécanisme est aujourd'hui désuet et ne reconnaît pas adéquatement l'implication réelle de la relève.

Dans ce contexte, l'UPA propose que les montants de subvention actuellement associés au statut « temps plein » deviennent la référence unique pour l'ensemble des relèves admissibles au PAFRA. Cette modification permettrait de simplifier le programme, d'assurer une plus grande équité et d'éliminer toute pénalité liée à la présence d'un revenu extérieur.

Par ailleurs, les montants de subvention du PAFRA n'ont pas été révisés depuis plus de dix ans, alors que les coûts d'établissement ont fortement augmenté, notamment en raison de la hausse rapide de la valeur des terres agricoles. Cette situation fragilise les projets d'établissement et réduit la portée structurante de l'aide offerte.

L'UPA propose donc une bonification de 5 000 \$ pour chacun des montants de subvention prévus au programme. Cette bonification serait appliquée aux montants de référence pour les trois niveaux de scolarité actuellement associés au statut « temps plein » afin de porter ceux-ci à 55 000 \$, 35 000 \$ et 25 000 \$. Cette mesure permettrait d'offrir un soutien financier mieux adapté aux réalités économiques actuelles et de renforcer la solidité financière des entreprises en démarrage.

L'UPA demande au gouvernement du Québec de moderniser le PAFRA en :

- abolissant les notions de « temps plein » et de « temps partiel », afin de reconnaître l'implication réelle de la relève, de simplifier l'accès au programme et de réduire la charge administrative;
- augmentant de 5 000 \$ chacun des trois niveaux de subvention, afin de mieux tenir compte de la hausse des coûts d'établissement et de renforcer la solidité financière des entreprises de la relève.

Le scénario privilégié représenterait un investissement additionnel d'environ 6,3 M\$ et constitue un ajustement ciblé, cohérent avec les objectifs gouvernementaux de soutien à la relève.

## **2.2 Fiducie agricole UPA-Fondaction : préserver et valoriser les terres agricoles**

La Fiducie agricole UPA-Fondaction est un organisme de bienfaisance dont la mission est d'acquérir des terres agricoles afin de les préserver à perpétuité et de les mettre en location auprès de la relève et d'agriculteurs établis, sans intention de revente. Elle constitue un outil structurant pour favoriser l'accès au foncier agricole et assurer la pérennité des entreprises, tout en contribuant à la protection du territoire agricole (voir annexe A).

Les actions de la Fiducie sont pleinement complémentaires aux outils déjà en place, tels que le Fonds d'investissement pour la relève agricole (FIRA) et la formule vendeur-prêteur de La Financière agricole du Québec (FADQ). Alors que ces mécanismes facilitent l'acquisition des entreprises et le transfert des actifs, la Fiducie agit directement sur l'accès au foncier en retirant la pression liée à la valeur marchande des terres, ce qui renforce l'efficacité globale de l'écosystème de soutien à la relève.

L'UPA demande :

- que le gouvernement du Québec injecte une somme de 10 M\$ dans la Fiducie agricole UPA-Fondaction afin de soutenir ses activités et de permettre son déploiement à l'échelle provinciale.

## **2.3 Alléger le poids de la dette agricole à long terme**

L'endettement des entreprises agricoles est en forte croissance, alors même que le revenu net est en baisse. Cette situation, combinée à la hausse des taux d'intérêt des dernières années, entraîne une augmentation considérable du coût du service de la dette et exerce une pression directe sur la rentabilité des fermes.

Par ailleurs, une part importante des entreprises agricoles devra être transférée au cours des dix prochaines années. Dans un contexte d'endettement élevé, ces transferts deviennent plus difficiles à réaliser, tant pour les cédants que pour la relève. Les reprenants héritent rapidement d'une charge financière importante, ce qui accroît leur niveau de risque, fragilise leur situation financière et limite leur capacité d'investissement et de développement.

L'allègement du coût de la dette à long terme constitue donc un levier essentiel pour faciliter les transferts d'entreprises, soutenir l'établissement de la relève et assurer la viabilité économique des fermes. Il s'agit d'une condition clé pour préserver la continuité des entreprises agricoles et maintenir leur contribution économique dans les régions.

L'UPA demande :

- que le gouvernement du Québec mette en place des mesures visant à réduire le coût du financement de la dette à long terme des entreprises agricoles, particulièrement dans un contexte de transfert et d'établissement de la relève.

## **2.4 Des programmes adaptés aux réalités des régions périphériques**

Les entreprises agricoles situées dans les régions périphériques font face à des contraintes structurelles qui les distinguent de celles des régions centrales. L'éloignement des marchés et la faible densité de fermes entraînent des coûts de transport plus élevés, un accès plus limité aux intrants, aux services spécialisés ainsi qu'une disponibilité réduite de la main-d'œuvre. De plus, les possibilités de diversification des productions y sont souvent plus restreintes.

Dans plusieurs de ces territoires, l'agriculture joue un rôle central dans l'économie régionale, l'occupation du territoire et la vitalité des communautés rurales. Or, des programmes de soutien conçus de façon uniforme, sans tenir compte de ces réalités territoriales, tendent à accentuer les écarts entre les régions et à fragiliser la viabilité des entreprises agricoles situées en périphérie.

Il est donc essentiel que les outils gouvernementaux de soutien au revenu, de gestion des risques et de liquidités reconnaissent explicitement ces particularités et offrent des leviers mieux adaptés aux besoins et aux conditions d'exploitation propres aux entreprises agricoles œuvrant dans ces régions.

L'UPA demande :

- que le gouvernement du Québec bonifie les programmes actuels et mette en place des programmes spécifiquement adaptés aux réalités des entreprises agricoles situées dans les régions périphériques.

### 3. Fiscalité foncière : une révision nécessaire pour le secteur agricole

Les dépenses associées au Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) atteignent désormais 277 M\$ au budget 2025-2026, soit environ le double de leur niveau d'il y a dix ans. Parallèlement, la part qu'occupe ce programme dans l'ensemble des dépenses du MAPAQ a doublé au cours des quinze dernières années. Cette évolution témoigne d'une dynamique qui n'est pas soutenable à moyen et à long terme. Sans intervention structurelle, la hausse continue de la valeur foncière des terres agricoles entraînera une augmentation automatique et difficilement maîtrisable des coûts du programme.

Le projet de loi n° 48, adopté en 2020, visait précisément à freiner cette spirale en instaurant des plafonds de taxation. Toutefois, ces plafonds ont été fixés à des niveaux trop élevés pour produire un effet réel et durable. Dans plusieurs régions où la valeur des terres est particulièrement élevée, leur incidence demeure marginale, tant pour les entreprises agricoles que pour la maîtrise des coûts du PCTFA.

Par ailleurs, bien que la *Loi sur la fiscalité municipale* permette, depuis 2007, l'application d'un taux distinct pour les immeubles agricoles, seulement une centaine de municipalités ont choisi d'utiliser cet outil. Cette faible utilisation limite considérablement son potentiel comme mécanisme structurant de contrôle de la taxation foncière agricole.

L'UPA est d'avis que le maintien des paramètres actuels du PCTFA demeure essentiel pour préserver la stabilité financière des entreprises agricoles. Toutefois, ce maintien doit impérativement s'accompagner de mesures structurantes visant à agir à la source sur la croissance de la taxation foncière agricole. Intervenir uniquement par l'entremise du PCTFA revient à traiter les symptômes sans s'attaquer à la cause fondamentale du problème, soit un régime de fiscalité foncière reposant presque exclusivement sur la valeur marchande des terres, sans égard suffisant à leur valeur économique réelle pour la production agricole.

En conséquence, l'UPA demande :

- de mettre rapidement en œuvre des mesures permettant de mieux contrôler la taxation foncière agricole, notamment par :
  - l'instauration de plafonds de taxation plus contraignants et mieux arrimés à la valeur économique réelle des terres agricoles;
  - l'obligation, pour les municipalités, d'appliquer un taux distinct pour les immeubles agricoles équivalant à 66,6 % du taux de base;
- et ce, tout en maintenant les paramètres actuels du PCTFA afin de préserver son rôle de stabilisateur financier pour les entreprises agricoles.

Ces demandes ont déjà été formulées au gouvernement du Québec en janvier 2025 (voir lettre en annexe B).

## 4. Une taxe carbone inéquitable pour le secteur agricole

Bien que les producteurs agricoles ne soient pas directement assujettis au Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE), ils en subissent pleinement les contrecoups financiers par l'augmentation du prix des carburants et des combustibles. Or, les énergies fossiles représentent en moyenne près de 80 % de l'énergie consommée dans les exploitations agricoles, ce qui rend le secteur particulièrement sensible à cette tarification.

Depuis 2015, les coûts additionnels liés au SPEDE se chiffrent souvent à plusieurs milliers de dollars par ferme, par année, et totalisent plus de 500 M\$ pour l'ensemble des entreprises agricoles québécoises sur cette période. Ces montants représentent un fardeau considérable pour un secteur où les marges bénéficiaires sont déjà limitées.

Contrairement à plusieurs autres secteurs économiques, l'agriculture ne peut pas transférer ces hausses de coûts aux consommateurs. Les producteurs sont des preneurs de prix, leurs revenus étant largement déterminés par les marchés internationaux. De plus, leurs principaux concurrents, notamment aux États-Unis et dans plusieurs provinces canadiennes, ne sont pas soumis à une tarification du carbone équivalente, ce qui crée une distorsion directe de compétitivité au détriment des entreprises agricoles québécoises.

Bien que les revenus du SPEDE servent à financer des programmes de réduction des émissions de GES, les investissements consentis au secteur agricole par l'entremise du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) demeurent nettement inférieurs aux montants prélevés. De plus, plusieurs programmes ne sont pas adaptés aux réalités techniques et économiques de nombreuses productions, et, pour certains secteurs, aucune solution de remplacement réaliste aux énergies fossiles n'existe à court ou moyen terme.

Dans ce contexte, la tarification du carbone agit essentiellement comme un coût net pour l'agriculture, sans offrir de leviers concrets pour soutenir sa transition énergétique. Elle fragilise la compétitivité des entreprises agricoles et limite leur capacité d'investissement.

L'UPA demande :

- que le gouvernement du Québec mette en place un mécanisme de remboursement des coûts liés à la tarification carbone découlant de l'achat de carburants et de combustibles utilisés dans les exploitations agricoles.

## 5. Demandes fiscales et autres

### 5.1 Crédit d'impôt à l'investissement pour les fermes de petite taille

Les données de 2021 de Statistique Canada indiquent qu'environ 40 % des fermes québécoises déclarent des revenus annuels bruts inférieurs à 50 000 \$. Ces entreprises jouent un rôle essentiel dans la vitalité des régions, l'occupation du territoire et la diversification du tissu agricole québécois. Toutefois, leur faible capacité financière limite souvent leur possibilité d'investir pour moderniser leurs opérations, améliorer leur productivité et assurer leur pérennité.

Dans ce contexte, des mesures fiscales adaptées sont nécessaires afin de soutenir leur capacité d'investissement et de prévenir leur fragilisation économique.

Pour soutenir ces entreprises, l'UPA demande au gouvernement du Québec :

- que soit instauré un crédit d'impôt de 40 % à l'investissement pour les entreprises agricoles de petite taille qui font l'acquisition d'équipements visant à améliorer la viabilité, l'efficacité et la rentabilité de leurs opérations.

### 5.2 Transfert d'actifs agricoles à un neveu ou à une nièce

La *Loi sur les impôts du Québec* permet actuellement à un cédant de limiter ses gains en capital imposables lorsqu'il transfère à faible coût certains types d'actifs agricoles utilisés dans son entreprise directement à un enfant.

Or, la réalité des entreprises agricoles a évolué. De plus en plus de fermes sont exploitées par plus d'une famille ou sont transmises à des membres de la famille élargie, notamment à des neveux ou des nièces, qui s'inscrivent pleinement dans une démarche de relève agricole. Ces transferts, bien qu'essentiels à la pérennité des entreprises, ne bénéficient pas du même traitement fiscal que ceux effectués en faveur d'un enfant.

Cette situation crée une iniquité qui peut freiner des projets de transfert pourtant viables et structurants pour le maintien du tissu agricole québécois.

L'UPA demande au gouvernement du Québec :

- de modifier les règles fiscales afin de permettre à un cédant de limiter ses gains en capital imposables lorsqu'il transfère à faible coût certains types d'actifs agricoles utilisés dans son entreprise directement à un neveu ou à une nièce, selon des modalités équivalentes à celles prévues pour un transfert à un enfant.

### **5.3 Crédit d'impôt pour stage en milieu de travail**

Au Québec, un grand nombre d'entreprises agricoles sont constituées en société en nom collectif (SENC). Plusieurs d'entre elles accueillent des apprentis dans le cadre du Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT), lequel permet aux employeurs de bénéficier du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail.

Toutefois, des écarts importants subsistent quant au montant du crédit accordé selon le statut juridique de l'employeur, ce qui désavantage les entreprises constituées en SENC par rapport aux sociétés par actions. Par ailleurs, l'encadrement assuré par un compagnon associé d'une SENC doit être reconnu au même titre que celui offert par un actionnaire employé d'une société par actions. À défaut, on nie la valeur du travail de formation accompli par les associés des SENC et on compromet leur participation au PAMT.

Cette situation crée une iniquité fiscale injustifiée et constitue un frein à l'engagement des entreprises agricoles dans la formation de la main-d'œuvre, dans un contexte où le renouvellement des compétences et l'attractivité du secteur sont des enjeux majeurs.

L'UPA demande :

- que le montant du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail soit équivalent, que l'employeur soit une société en nom collectif ou une société par actions;
- que l'encadrement assuré par un compagnon associé d'une SENC soit reconnu et admissible au crédit, au même titre que celui offert par un actionnaire employé d'une société par actions.

### **5.4 Crédit d'impôt pour la formule vendeur-prêteur**

La formule vendeur-prêteur de La Financière agricole du Québec constitue un outil essentiel pour faciliter le transfert des entreprises agricoles. Elle permet au vendeur de financer l'acheteur tout en bénéficiant d'une garantie à 100 %, ce qui réduit considérablement les risques financiers associés à ce type de transaction. Cette formule est particulièrement déterminante pour les transferts entre personnes non apparentées, où l'accès au financement est souvent plus complexe.

Le crédit d'impôt remboursable de 40 % sur les intérêts payés par l'acheteur, instauré en 2014, a contribué de façon considérable à accroître l'utilisation de cette formule, comme l'ont démontré les analyses de La Financière agricole du Québec. Il a permis de réduire le coût réel du financement pour la relève et de sécuriser davantage les cédants.

Or, ce crédit d'impôt n'a pas été reconduit dans le budget de 2025 ni lors de la mise à jour économique et financière de novembre 2025. Cette situation affaiblit un levier pourtant reconnu pour favoriser les transferts d'entreprises agricoles, dans un contexte où un nombre important de fermes devront être transférées au cours des prochaines années.

L'UPA demande :

- que le crédit d'impôt remboursable lié à la formule vendeur-prêteur soit reconduit de façon permanente pour les ententes conclues auprès de La Financière agricole du Québec.

## 5.5 Crédit d'impôt temporaire de stabilisation des revenus des producteurs forestiers

Le conflit sur le bois d'œuvre exerce une pression directe à la baisse sur les prix d'achat du bois rond par les scieries, ce qui se traduit par une diminution importante des revenus des producteurs forestiers. Cette situation accroît le risque de report, voire d'abandon, des activités de récolte en forêt privée, compromettant ainsi la viabilité économique des entreprises forestières et l'approvisionnement futur de l'industrie.

Dans ce contexte, une intervention temporaire est nécessaire afin de stabiliser les revenus des producteurs forestiers et de maintenir un niveau minimal d'activités de récolte. Une telle mesure permettrait de préserver la capacité de production du secteur, d'éviter une déstructuration durable de la filière et de soutenir l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, de la forêt privée jusqu'à la transformation.

Cette approche s'inscrit en complémentarité avec les mesures de soutien destinées aux industriels et permet de soutenir simultanément les deux extrémités de la chaîne de valeur.

L'UPA demande :

- la mise en place d'un crédit d'impôt remboursable temporaire visant la stabilisation des revenus des producteurs forestiers, modulé en fonction de l'évolution des tarifs sur le bois d'œuvre et renouvelable après 12 mois si la crise devait se prolonger.

## 5.6 Soutenir la concertation agriculture-conservation

Depuis 2025, l'UPA et les organismes de conservation<sup>2</sup> ont amorcé une démarche de dialogue structurée visant à améliorer la cohabitation entre les activités agricoles, la protection des milieux naturels et la restauration de la biodiversité en zone agricole.

Les travaux réalisés à ce jour ont permis d'identifier des zones de convergence entre les objectifs agricoles et de conservation, ainsi que des besoins précis en matière de financement et de soutien gouvernemental afin de faire évoluer cette démarche vers des actions concrètes, coordonnées et durables.

Pour que cette initiative puisse passer d'un dialogue exploratoire à une action concertée, réaliste et menée dans un climat de confiance, un appui financier minimal est nécessaire. Cet appui permettrait de structurer la démarche, d'assurer sa pérennité et d'en maximiser les retombées sur le terrain, tant pour la protection de l'environnement que pour la viabilité des entreprises agricoles.

L'UPA et les organismes de conservation demandent au gouvernement du Québec :

- de dégager un budget de 5 M\$ réparti sur 3 ans afin d'appuyer financièrement la démarche de concertation en cours et d'en assurer la pérennité, notamment pour :

---

<sup>2</sup> Conservation de la nature Canada, Canards Illimités Canada, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ), la Fondation de la faune du Québec, Nature-Action Québec, Nature Québec et le Réseau de milieux naturels protégés

- mettre en place une structure légère de concertation et de coordination entre l'UPA et les organismes de conservation;
- développer des outils communs de référence, dont un cadre décisionnel et une cartographie des priorités en zone agricole, afin d'harmoniser les interventions et de réduire les conflits;
- appuyer la mise en œuvre de projets conjoints concrets en zone agricole, notamment en matière de gestion de l'eau, de restauration des milieux naturels, d'aménagements régénératifs, d'innovation en conservation et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

## 5.7 Bonifier l'enveloppe du programme AgroPerformance

Le programme AgroPerformance du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) vise à soutenir les entreprises agricoles dans l'adoption d'équipements technologiques et d'agritechnologies afin d'améliorer leur productivité, leur rentabilité et leur durabilité, notamment dans un contexte de lutte contre les changements climatiques. Il offre une aide financière couvrant jusqu'à 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bénéficiaire, pour l'acquisition de technologies favorisant l'automatisation, l'efficacité des opérations et l'adaptation aux défis actuels du secteur.

Le vif intérêt des entreprises agricoles pour ce programme s'est clairement manifesté lors de la dernière période d'appel de projets, alors que l'intégralité de l'enveloppe budgétaire de 30 M\$ a été allouée en quelques minutes seulement. De nombreuses entreprises, pourtant prêtes à investir et ayant consacré temps et ressources à la préparation de leur demande, n'ont pu y avoir accès faute de crédits disponibles.

Cette situation démontre à la fois la pertinence du programme et l'insuffisance de son financement actuel. Le manque de budget limite la capacité du secteur agricole à accélérer sa modernisation, à améliorer sa productivité et à réduire son empreinte environnementale.

Dans ce contexte, l'UPA demande :

- que l'enveloppe budgétaire du programme AgroPerformance soit bonifiée afin de permettre le financement d'un plus grand nombre de projets.

## 6. Conclusion

L'agriculture et la foresterie privée jouent un rôle central dans l'économie québécoise, l'occupation du territoire et la sécurité alimentaire. Les demandes formulées dans ce mémoire visent à assurer que les entreprises pourront continuer d'investir, de se moderniser et de se transmettre dans des conditions viables, malgré un contexte marqué par la hausse de l'endettement, la pression sur les revenus et l'augmentation des coûts de production.

Qu'il s'agisse du rehaussement du budget du MAPAQ, du soutien à la relève, de l'accès au foncier, de l'allègement de la dette, de l'adaptation des programmes aux régions périphériques, de la bonification d'AgroPerformance, de la révision de la fiscalité foncière ou de l'équité de la tarification carbone, l'ensemble des propositions de l'UPA poursuit un même objectif : renforcer la solidité financière des entreprises agricoles et créer un environnement favorable à leur pérennité.

L'UPA invite le gouvernement du Québec à poser des gestes concrets et structurants dans le prochain budget afin de reconnaître l'importance stratégique du secteur agricole, de soutenir adéquatement la relève et d'assurer un développement durable, équitable et compétitif de l'agriculture québécoise pour les années à venir.

Longueuil, le 17 janvier 2025

Madame Geneviève Masse  
Sous-ministre adjointe au développement durable, territorial et sectoriel  
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec  
200, chemin Sainte-Foy, 12<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4X6

**Objet : Commentaires de l'UPA concernant les plafonds d'imposition des terres agricoles**

Madame la Sous-Ministre adjointe,

L'Union des producteurs agricoles (UPA) a pris connaissance du projet de rapport sur le premier cycle triennal des plafonds d'imposition des terres agricoles et souhaite soumettre ses observations et recommandations afin d'améliorer la fiscalité foncière applicable aux entreprises agricoles du Québec.

Le secteur agricole se distingue par une forte capitalisation, principalement liée à la possession de terres, un actif essentiel à la production agricole. Or, dans plusieurs régions, une déconnexion croissante est observée entre la valeur marchande des terres et leur valeur économique réelle. Cette situation place les producteurs agricoles dans une position défavorable face à une fiscalité foncière fondée essentiellement sur la valeur marchande qui ne tient pas compte de la rentabilité économique des exploitations.

Pour répondre à cette problématique, le projet de loi n° 48, adopté en 2020, visait à instaurer des plafonds de taxation afin de rendre la facture de taxes foncières plus acceptable pour les entreprises agricoles. Toutefois, comme le démontre le rapport, les plafonds fixés se sont révélés trop élevés pour atteindre cet objectif, n'ayant eu pratiquement aucun effet sur la charge fiscale des entreprises agricoles, et ce, même dans les régions où la valeur foncière des terres est particulièrement élevée.

Afin de corriger cette situation, l'UPA propose :

1. **Un taux de taxation distinct obligatoire pour les immeubles agricoles.** L'UPA recommande que les municipalités soient tenues d'appliquer un taux de taxation équivalant à 66,6 % du taux de base résidentiel pour les immeubles agricoles. Cette mesure permettrait d'établir un niveau de taxe foncière correspondant davantage à la valeur économique des terres agricoles. Elle corrigerait également les transferts fiscaux historiques au détriment du secteur agricole, favorisant une répartition plus équitable de la charge fiscale entre les différents contribuables municipaux.

2. **Un ajustement des plafonds de taxation.** L'UPA recommande de fixer le plafond de taxation à 30 000 \$ par hectare, une valeur plus représentative de la rentabilité économique des meilleures terres agricoles au Québec. Cet ajustement contribuerait à ramener la facture de taxe foncière à un niveau acceptable pour les entreprises agricoles, tout en offrant une meilleure protection contre les fluctuations du marché foncier.

Les deux mesures proposées par l'UPA – un plafond de taxation à 30 000 \$ l'hectare et l'instauration d'un taux de taxation distinct obligatoire pour les immeubles agricoles – offriraient aux entreprises agricoles une protection durable contre la hausse des coûts fonciers, tout en ramenant la charge fiscale à un niveau représentant plus fidèlement la valeur économique des terres agricoles. De plus, ces ajustements contribuerait à maîtriser les dépenses du Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA), dont les coûts ont fortement augmenté ces dernières années. En contrôlant ces coûts, le gouvernement pourrait optimiser ses investissements dans le secteur agricole et soutenir plus efficacement les producteurs.

En résumé, ces mesures permettraient de mieux atteindre les objectifs initiaux du projet de loi n° 48, soit de réduire le fardeau fiscal des entreprises agricoles et d'assurer une fiscalité plus équitable.

Nous vous remercions de l'attention portée à ces commentaires et réitérons notre disponibilité pour toute discussion ou rencontre visant à approfondir ces propositions.

Veuillez agréer, Madame la Sous-Ministre adjointe, l'expression de notre considération distinguée.

Le directeur général,

*Charles - Félix Ross*  
Charles-Félix Ross, agr., M. Sc.



# LA FIDUCIE AGRICOLE UPA-FONDACTION

## UNE SOLUTION DURABLE POUR L'ACCÈS AUX TERRES AGRICOLES

### L'accès aux terres agricoles de plus en difficile, un enjeu pour notre sécurité alimentaire

Au cours des deux dernières décennies, la valeur marchande des terres agricoles a progressé plus rapidement que le prix des denrées qu'on y cultive.

Aujourd'hui, les revenus agricoles ne permettent plus de rentabiliser l'acquisition d'une terre, et ce dans presque toutes les régions du Québec.

Il s'agit d'un enjeu majeur pour la relève agricole et les entreprises en expansion ou en transfert générationnel.

### Une solution : la Fiducie d'utilité sociale agricole

L'Union des producteurs agricoles (UPA) et Fondaction se sont unis en 2020 pour mettre sur pied une fiducie agricole provinciale, permettant de retirer du marché spéculatif des terres agricoles en vue de les mettre en valeur en les louant aux nouvelles générations d'agriculteurs et d'agricultrices.

- Structure légère, souple et sans but lucratif.
- Mission perpétuelle, car la Fiducie agricole UPA-Fondaction ne peut revendre les terres composant son patrimoine.
- Seul un transfert de son patrimoine à un organisme ayant une mission similaire peut conduire à sa dissolution.

Actuellement, son financement repose sur :

- des dons privés des propriétaires cédants;
- des emprunts auprès d'institutions financières;
- des compensations versées pour des projets industriels ayant détruit des terres agricoles,

Modèle comparable aux organismes de conservation de milieux naturels, aux musées ou aux installations de logements sociaux qui nécessitent un soutien gouvernemental pour exister.

### La Fiducie agricole UPA-Fondaction, en date d'aujourd'hui

Premières acquisitions en

**2022**

Possède présentement  
**8 SITES DANS 4 RÉGIONS**  
du Québec qui hébergent  
**19 ENTREPRISES AGRICOLES.**

**CULTURES MULTIPLES :**  
du soya, du blé, du canola, de la cameline,  
du sarrasin, du chanvre, du maïs, des légumes  
et des fleurs, en régie conventionnelle ou biologique.





# LA FIDUCIE AGRICOLE UPA-FONDACTION

## UNE SOLUTION DURABLE POUR L'ACCÈS AUX TERRES AGRICOLES

### Les besoins de la Fiducie pour poursuivre sa mission

Si l'on souhaite que les locataires des terres agricoles dégagent un profit de leurs activités, il est essentiel que **la totalité du prix d'acquisition de la terre cultivée ne leur soit pas transmise dans leur loyer**. Ainsi, la Fiducie agricole agit comme un organisme de bienfaisance en louant ses propriétés pour un loyer déterminé en fonction des revenus agricoles, plutôt qu'à partir du prix d'acquisition de la terre.

En contrepartie, le locataire doit adopter des pratiques favorisant la santé des sols.

**La Fiducie agricole demande une subvention de 10 M\$ au gouvernement du Québec afin de favoriser la poursuite de sa mission, qui a pour objectif de :**

**1**

Réaliser de 20 à 50 acquisitions, d'une superficie totale de 400 à 1 000 hectares selon la taille des projets

**2**

Préserver des terres agricoles menacées par un changement de vocation

**3**

Permettre à la nouvelle génération d'accéder à ces terres pour les mettre en valeur et développer leurs entreprises

### Un investissement complémentaire aux priorités gouvernementales

#### Protection du territoire agricole

- Complète la LPTAA en récupérant des terres détenues par des non-agriculteurs (11 % du total des terres agricoles enregistrées au Québec)

#### Aires protégées

- Contribue aux cibles gouvernementales en acquérant des lots avec des organismes de conservation, tout en maintenant une partie des terres productives

#### Relève agricole (en lien avec L'ARTERRE)

- Facilite l'accès à la terre en achetant du cédant et en louant à la relève qui ne peut payer le prix d'achat

#### Transfert d'entreprises agricoles

- Réduit les besoins d'emprunts financiers en prenant en charge une partie des acquisitions, ce qui améliore les ratios financiers des fermes